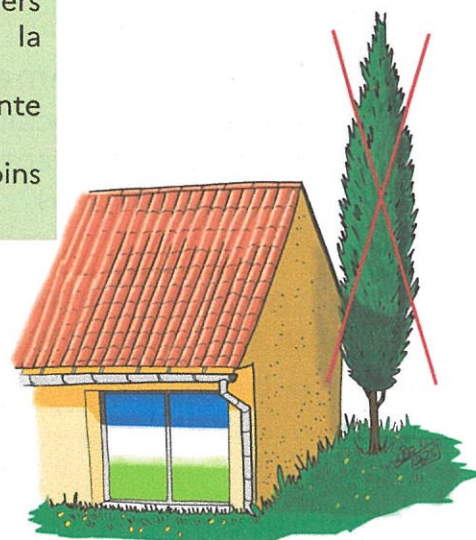
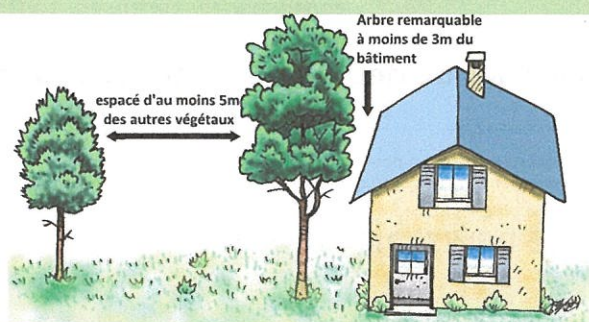


Les nouvelles mesures relatives à la préservation de l'environnement

Pour plus de souplesse et notamment satisfaire les particuliers possédant un **arbre remarquable** à proximité du bâti (< 3m), la possibilité de conserver ces arbres a été ajoutée au nouvel arrêté. Cette exemption n'est pas valable pour les cyprès, essence qui présente un risque plus élevé que les autres. Les arbres ainsi conservés doivent néanmoins être éloignés d'au moins 5m des autres arbres et arbustes.

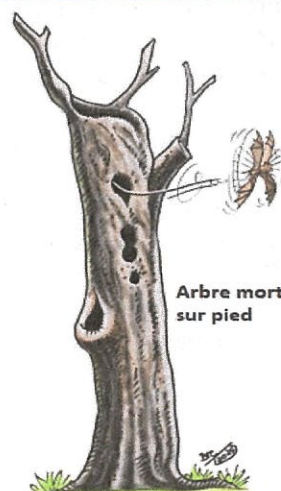


La prise en compte de la biodiversité passe par un assouplissement des travaux de débroussaillage et permet dorénavant la conservation de **bois morts au sol** et la préservation d'**arbres morts sur pieds**.

Si présents, les **arbres possédant des cavités** doivent être maintenus en priorité.

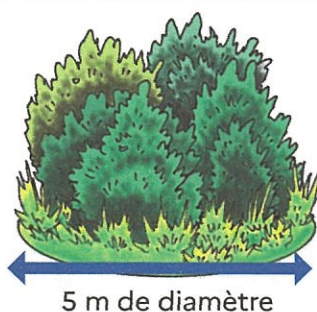
Dans le cadre de la protection des espèces protégées et menacées, **l'usage d'engins lourds** pour le débroussaillage est limité à certaines conditions, notamment pour les travaux de premières ouvertures en zone naturelle.

Pour plus de précision, voir les articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté du 22/10/25.



Les arbres morts ne doivent pas compromettre la sécurité des personnes et des biens.

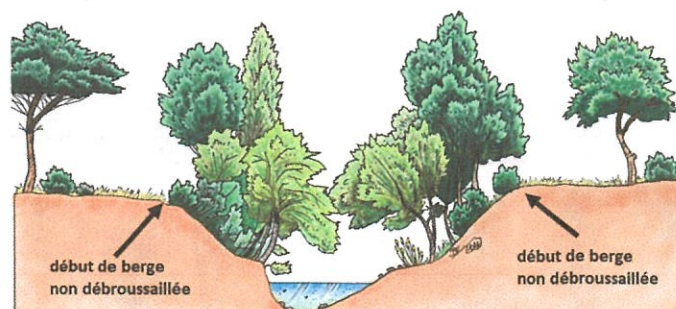
Ils ne peuvent être maintenus qu'en l'absence de risque phytosanitaire.



Dans un but de créer des zones refuge au sein de la surface à débroussailler, au moins un **îlot non débroussaillé** doit être maintenu. Ces zones refuge ne devront cependant pas dépasser 5 mètres de diamètre, pour limiter la formation de zones fortement combustibles et ne pas créer de connexion entre les enjeux humains et bâtis et la forêt.

Les **berges des cours d'eau**, où la biodiversité est plus riche, sont désormais exemptées d'OLD. Dans le cas où les berges ne sont pas visibles, la zone non débroussaillée devra faire 10 mètres de largeur depuis le bord du lit mineur du cours d'eau.

Sont concernés les cours d'eau identifiés au titre de la Police de l'eau, voir le lien : <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Politique-de-l-eau-Objectifs-et-planification-Acteurs-et-enjeux-Cartographies/Zonages-reglementaires-et-cartographie/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-au-titre-de-la-police-de-l-eau>



Illustrations :

ONF pôle DFCI 06-83, Bruno Teissier du Cros

